

FÉDÉRATION GABONAISE DE BASKETBALL SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

BP: 679 LIBREVILLE,
TÉL: 0174 2474/ 0531 0199/ 0735 0641
fegabab@yahoo.fr - www.fegabab.com

BAREME DES SANCTIONS

Valable pour toutes les compétitions de la FEGABAB et de ses ligues affinitaires

En vigueur à compter du 20 décembre 2014

PREAMBULE

La FEGABAB a le droit le plus étendu de juridiction sur les personnes physiques et morales relevant de son autorité.

Elle est seule compétente pour prononcer les sanctions définitives à l'issue d'incidents survenus à l'occasion de rencontres des compétitions fédérales.

Les décisions sont exécutoires nonobstant tout appel ou évocation sauf en matière d'amende et de rencontres à rejouer.

Pour chaque pénalité, il y a lieu de préciser les noms, prénoms, numéro de la licence, la qualité du membre, le nom du club ainsi les dates de début et de fin de la sanction.

Le Bureau directeur de la FEGABAB peut modifier ou lever une sanction ou pénalité soit d'office si les règlements n'ont pas été appliqués,

soit sur proposition des intéressés appuyant leurs demandes sur des faits nouveaux dûment justifiées.

Aucune pénalité ne peut être prononcée contre un membre sans que l'intéressé ait été appelé à fournir personnellement des explications sauf pour les cas de fautes disqualifiantes confirmées ou de voies de fait envers un Officiel ou un Délégué fédéral.

Les associations sportives sont responsables des accidents qui peuvent survenir à leurs joueurs.

Le Président de l'Association ou du Club est responsable de la bonne tenue de son équipe ainsi que de celle de ses dirigeants et ses supporters.

Sur le terrain, le Capitaine est responsable de la bonne tenue de ses coéquipiers.

Article I: MOTIF DE SANCTIONS

Peut-être sanctionné tout membre licencié, ou association affiliée, dirigeants, responsable de club, officiel, membre des ligues de la FEGABAB, ainsi que toute personne sous l'autorité de la FEGABAB qui aura :

- 1 Pris part à une rencontre non autorisé par la FEGABAB ou des ligues affinitaires.
- 2 Organisé une manifestation à caractère national ou international sans en informer la FEGABAB.
- 3 Fraudé ou tenté de frauder sur son identité, son âge ou sur l'identité d'autres personnes.
- 4 Participé à une rencontre dans une catégorie d'âge différente de la sienne sans y être régulièrement classé.
- 5 Participé à une rencontre étant suspendu
- 6 Utilisé une substance dopante ou interdite

7 - Tenu des propos blessants, grossiers ou injurieux

Sont constitutives de propos blessants, les remarques et paroles prononcées dans le but d'offenser la personne qui en est l'objet

Sont constitutives de propos grossiers, les remarques et paroles contraires à la bienséance prononcées dans le but d'insulter la personne et/ou la tache visée.

Sont constitutives d'injures, les remarques et paroles prononcées dans le but de blesser d'une manière grave et consciente la personne et/ou la fonction visé sans que les mots ou expressions soient pour autant grossiers.

8 - Eté responsable de propos/comportement raciste ou discriminatoire

Sont constitutif de propos/comportements raciste ou discriminatoire, les attitudes et paroles portantes atteintes à la dignité d'une personne en raison notamment de son idéologie, race, couleur, religion ou sexe.

9 - Eté responsable de propos/gestes excessif ou déplacés ou d'attitude/Conduite inconvenante

Sont constitutives de propos/geste excessif ou déplacées les remarques et paroles exagérées ou dépassant la mesure d'expression requise eu égard aux fonctions de l'auteur perturbent la sérénité de la rencontre.

Est constitutive de conduite inconvenante, toutes attitudes ou comportement qui nécessite un rappel à plus de modération de la part des officiels.

8 - Commis des gestes ou comportements obscènes

Est constitutive de geste ou comportement obscène une attitude qui blesse ouvertement la pudeur par des représentations d'ordre sexuel

9 - Eté responsable de menaces, d'intimidations, les paroles et/ou des gestes ou l'attitude exprimant une intention de porter la crainte ou la peur.

10 - Craché sur une tierce personne

Le crachat consiste en une expectoration volontaire dans le but d'atteindre la personne qui en est victime. Le fait d'accomplir cette action constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans l'évaluation de la sanction.

11 - Eté responsable de brutalité et/ou de coup volontaire

12 - Refusé d'honorer une sélection, nationale ou provinciale organisé par la Fédération ou ses ligues affinitaires

Article II

Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée par l'arbitre du fait de la mauvaise tenue des joueurs ou du public suite à l'envahissement du terrain par les spectateurs, la FEGABAB ouvre une enquête et recherche les responsabilités.

Article III La violation manifeste du règlement par l'un des arbitres est qualifié de faute technique d'arbitrage ; les deux étant fautifs, elle sera dûment constatée d'une part par la requête de l'équipe lésée et d'autre part par le commissaire qui devra l'avoir consignée dans son rapports.

Article IV: NATURE DES SANCTIONS

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

A l'encontre des Clubs ou Associations :

Aa: Avertissement

Ab: Blâme

Ac: Perte de gains d'une ou plusieurs rencontres

Ad: Forfait

Ae: Disqualification

Af: Terrain suspendu avec ou sans sursis, temporaire ou sine die

Ag: Rencontre devant se jouer à huit clos

Ah: Amende avec ou sans sursis

Ai: Suspension avec ou sans sursis temporaire ou sine die

Aj: Suspension jusqu'à comparution ou réponse ou restitution ou réparation du préjudice causé, à la fin de l'enquête

Ak: Amende

A l'encontre d'un joueur, d'un entraîneur, d'un dirigeant, d'un officiel, d'un membre de ligue, de la FEGABAB, ou de toute autre personne possesseur d'une carte FEGABAB :

B1: Avertissement

B2: Blâme

B3: Suspension avec ou sans sursis, temporaire ou sine die

B4: Amende

B5 : Suspension jusqu'à comparution ou réponse ou restitution ou réparation du préjudice causé à la fin de l'enquête.

Article V : EFFET DES SANCTIONS

Un membre ne peut, pendant la durée de sa suspension, remplir au sein de ses organismes une fonction de quelque nature que ce soit.

Il ne peut ni jouer, ni arbitrer une rencontre officielle, dans les cas plus compliqués, le jugement devra obligatoirement se dérouler de façon contradictoire.

En outre tout joueur sous le coup lors d'une rencontre appelée pour une cause quelconque à être rejouée ne pourra participer à celle-ci même, si à la date de la rencontre sa suspension à pris fin.

Article VI: JURIDICTION DE PREMIERE INSTANCE

Les commissions d'homologation et de discipline siège en premier ressort. Elles peuvent statuer sur la vue des rapports des arbitres et du Commissaire du match, en cas de violations manifestes et reconnues des règlements fédéraux.

Article VII: VOIE DE RECOURS

L'appel ou l'évocation n'est suspensif qu'en matière de payement d'amende ou de rencontre à rejouer. L'appel ou l'évocation doit être adressée dans les 72h qui suivent la notification de la décision aux intéressés.

Pour que l'appel ou l'évocation soit recevable il doit être accompagné d'une droit de 50.000 F CFA somme qui devient propriété de la FEGABAB quelque soit le résultat de l'appel.

La juridiction ayant statué a la charge d'adresser dans le même délai à la juridiction d'appel un dossier comprenant :

- le dossier d'instruction de l'affaire (rapports, du commissaire et des officiels,) - les copies des P V des lettres de notifications des décisions.

Un rapport circonstancié sur l'affaire et éventuellement toutes les décisions répondant aux arguments contenus dans l'appel ou l'évocation.

S'il s'agit d'incident à l'occasion d'une rencontre joindre au dossier, la feuille de marque, le règlement et le rapport du commissaire et des arbitres)

Article VIII: MESURE DE GRACE

- A Le Président de la FEGABAB peut accorder une remise de peine à tout membre licencié après avis du bureau fédéral.
- B L'intéressé, dans sa demande de remise de peine, devra s'engager à observer une meilleure conduite.

Cette mesure ne pourra être examiné que si l'intéressé a entamé la peine qui lui est infligée.

- C Un membre ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une mesure de grâce.
- D Si toutefois au cours de la période qui suit sa remise de peine, le membre tombe sous le coup d'une suspension pour la même faute, il sera considéré comme récidiviste ayant fraudé sur l'honneur.

A ce titre il sera passible d'une suspension automatique de cinq (5) ans, voire radiation avec demande d'extension aux autres fédérations affiliées au CNOG.

Article IX: DISPOSITIONS FINALES

- A Le fait pour un Club ou une Association de participer aux compétitions organisées par la FEGABAB et de ses ligues affinitaires implique l'approbation du présent Barème de sanctions et pénalités.
- B Tous les cas non prévus par le présent barème seront traités par une commission compétente de la FEGABAB et les décisions qui suivront feront office de jurisprudence.

Clubs ou Associations

NATURES	SANCTIONS	RECIDIVES
Aligné un joueur sans la licence validé	Match perdu par Disqualification + 50.000F	Match perdu par Disqualification + 100.000
Aligné un joueur ayant signé plus d'une mutation Aligné un joueur non qualifié (en provenance d'une autre fédération ou d'une autre ligue)	Match perdu par pénalité + 100.000	Match perdu par pénalité + 300.000
Falsifié une licence ou Communiqué de faux documents ou fausse information afin de contourner le règlement Qui aura corrompu un arbitre preuve à l'appui afin de favoriser son association	Retrait de 3 pts au classement + 100.000 Perdre le match par pénalité + 200.000	Retrait de 5 pts au classement + 300.000 Perdre le match par pénalité + 500.000
Envahissement du terrain par des supporters d'un club (match suspendu) - Sans possibilité de reprise du match - Avec bagarre	Avertissement + 300.000 + 200.000 + 200.000	Blâme + 500.000 + 500.000 + 500.000
Organisé ou participé à une manifestation à caractère National ou Internationale, sans aviser la Fédération et/ou la ligue.	Avertissement + 100.000	Blâme + 300.000

Joueur ou Dirigeant

NATURES	SANCTIONS	RECIDIVES
Abus de bienfaits des responsables d'un club ou Association, équipement, ballons etc	Restitution du matériel en bon état 50.000	Achat jeu complet Equipement 150.000
Propos blessants, injurieux, grossiers	2 matchs suspension y/c l'automatique 20.000	1 mois 30.000

		4 matchs suspension
Agression contre un adversaire au cours d'un	3 matchs suspension y/c	•
match	l'automatique 25.000	l'automatique 20.000
Exclusion du terrain pour agression d'un officiel	1 an de suspension + 100.000	Radiation
Joueur ou encadreurs utilisant un objet quelconque dans le but d'agresser un adversaire, un officiel, un dirigeant ou un membre du public	5 matchs suspension y/c l'automatique 50.000	1 saison suspendue 100.000
	2 mois de suspension,	6 mois de suspension,
Destruction de feuille de marque, de matériel	Remboursement	Remboursement
technique, etc.	Matériel détruit +	Matériel détruit +
	30.000	100.000
participée à une rencontre dans une catégorie	2 matchs suspension y/c	
d'âge supérieur à la sienne sans être	l'automatique	1 mois 30.000
régulièrement surclassé	20.000	
Propos, gestes, attitudes déplacées	2 matchs suspension + 20.000	1 mois 30.000
Qui aura utilisé une substance dopante interdite	5 matchs suspension y/c	6 mois
	l'automatique 50.000	100.000
Responsable de brutalité et de coups de blessures directement constaté par un certificat médical.	6 mois 100.000	1 saison suspendue 100.000
Qui aura craché sur une tierce personne, qui	4 matchs suspension y/c	2 mois
aura commis des gestes ou comportement	l'automatique 40000	60.000
obscènes.		00.000
Refus d'honorer une sélection	3 matchs de suspension	9 matchs de
Refus a nonoter the selection	+ 30.000	suspension + 100.000

Officiels, Membre de Ligue ou Membre FEGABAB

NATURE	SANCTIONS	RECIDIVES
Conduite inconvenante	Avertissement + 10.000	Blâme + 30.000
Tout arbitre ayant commis une faute technique d'arbitrage (La commission peut faire rejouer le match selon l'influence de la faute sur le résultat)	1 mois + 20.000	3 mois + 50.000
Tout arbitre corrompu en vue de favoriser une équipe preuve à l'appui	1 an + 100.000	2 ans + 250.000
Tout officiel en état d'ébriété	1 an + 50.000	2 ans + 100.000
Tout officiel qui aura adressé un rapport contraire aux réalités du déroulement d'un match ou qui n'aurait pas fait de rapport du	6mois + 150.000	1 an +300.000
tout.		
Menaces ou intimidations : verbale physique	20.000 50.000	60.000 150.000
Gestes ou comportement obscènes	6 mois + 50.000	1 an + 100.000
Conduite inconvenante Propos, gestes, attitudes déplacées	30.000	1 mois + 90.000
Qui aura craché sur une tierce personne	1 mois de suspension + 20.000	3 mois de suspension + 60.000
Responsable de brutalités, coup de blessure directement Constaté - Certificat médical	3 mois de suspension + 50.000 + prise en charge jusqu'a guérison	Radiation

Fait à Libreville, le 17 mars 201_

Pour l'Assemblée Générale

Le Secrétaire Général